



**4.3. PLAN DE ZONAGE – Rochefort**

POS initial approuvé le	ECHELLE : 1/1500 <sup>ème</sup>
PLU arrêté le Le Maire,	  
PLU approuvé le Le Maire,	

- ZONES DU PLU**
- Ua : Zone de centre ancien
  - Ub : Zone d'extension récente de l'urbanisation de densité modérée
  - Uba : Zone d'urbanisation des Ducs de densification limitée
  - 1AUa : Zone d'urbanisation future de Rochefort soumis à l'OAP n°1
  - 1AUb : Zone d'urbanisation future de Saint Mamans soumis à l'OAP n°2
  - A : Zone agricole
  - Ap : Zone agricole stricte protégée
  - N : Zone naturelle
  - Ni : Zone autorisant le camping
- PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES**
- Zone humide protégée (Article L151-23 du code de l'urbanisme)
  - Continuité écologique protégée (Article L151-23 du code de l'urbanisme)
  - Pelouse sèche protégée (Article L151-23 du code de l'urbanisme)
  - Emplacements réservés (Article L151-41 du code de l'urbanisme)
  - ★ Bâtiments pouvant changer de destination

**Liste des Emplacements Réservés**

Nom	Objet	Destinataire	Superficie
ER n°1	Création de cheminements doux	Commune de Rochefort-Samson	65 m <sup>2</sup>

